

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la séance du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 25/03/2026

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de la doyenne d'âge, Nicole RACLOT avant l'élection du maire, puis sous la présidence de Marc CAGNARD, Maire.

Etaient présents : Marc CAGNARD, Sandrine GIRARD-DUQUESNE, Franck DUCROCQ, Caroline JORON, Elie WARGNIER, Marie-Laure HOARAU, Christophe PARMENTIER, Marie-France THUILLIER, Philippe PORTOIS, Nicole RACLOT, Henri DOMONT.

Le secrétariat a été assuré par : Sandrine GIRARD-DUQUESNE

Madame Sandrine GIRARD-DUQUESNE est nommée secrétaire de séance.

Élection du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner **Sandrine GIRARD-DUQUESNE** pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Marc CAGNARD : dix voix (10)
- Monsieur Marc CAGNARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par onze voix POUR,

- d'approuver la création de **2 postes d'adjoints au maire**,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

Élection des adjoints

Vu la décision du conseil municipal de créer 2 postes d'adjoints,

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Les adjoints prennent rang dans l'ordre du tableau. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Liste de Madame Sandrine GIRARD-DUQUESNE et Monsieur Franck DUCROCQ :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- La liste conduite par Madame Sandrine GIRARD-DUQUESNE et Monsieur Franck DUCROCQ : 11 voix POUR

La liste de Madame Sandrine GIRARD-DUQUESNE et Monsieur Franck DUCROCQ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier et deuxième adjoint au maire.

Versement des indemnités de fonctions

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Croissy sur Celle compte 242 habitants, **Décide que :**

Article 1 :

L'indemnité de fonction du maire est égale à 28.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 04 juin 2020

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS

Nom de l' élu	Fonction	Taux retenu en pourcentage de l'indice 1027	Montant
Marc CAGNARD	Maire	28.10%	1 155.05€
Sandrine GIRARD-DUQUESNE	1 ^{er} adjoint	6.6 %	271.29€
Franck DUCROCQ	2 ^{ème} adjoint	6.6 %	271.29€

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs,

Après avoir délibéré,

Décide de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les prérogatives suivantes :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pour un montant maximal de 10 000 € ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ;
- 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

11- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

12- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

13- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

16- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

17- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération relative aux délégations consenties aux adjoints

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer aux adjoints un certain nombre de ses pouvoirs en l'absence du maire,

Après avoir délibéré,

Décide de déléguer aux adjoints, pour la durée de son mandat, les prérogatives suivantes :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Sandrine GIRARD-DUQUESNE, 1^{er} adjoint, est responsable de l'agent communal et assurera les permanences de mairie le mardi et mercredi selon un planning établi.

Elle remplacera le maire en cas d'absence.

Elle a l'autorisation de signer tous documents relatifs :

- à la gestion de l'administratifs (courriers, lettres recommandées, délibérations, arrêtés municipaux), aux finances (bordereaux de recettes et de dépenses),
- à l'état civil (demande d'actes d'état civil et gestion des demandes diverses y étant liées),
- aux documents d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration de travaux, permis de construire, de démolir)

Elle aura le pouvoir de police en l'absence du Maire.

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Franck DUCROCQ, 2^{ème} adjoint, est nommé responsable de la salle des fêtes, de l'église et du cimetière.

Il remplacera le maire en cas d'absence. Il a l'autorisation de signer tous documents relatifs :

- à la gestion de l'administratifs (courriers, lettres recommandées, délibérations, arrêtés municipaux), aux finances (bordereaux de recettes et de dépenses),
- à l'état civil (demande d'actes d'état civil et gestion des demandes diverses y étant liées),
- aux documents d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration de travaux, permis de construire, de démolir)

Il aura le pouvoir de police en l'absence du Maire.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Dématérialisation des convocations et comptes-rendus de réunions

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dématérialiser les convocations, les comptes-rendus de réunions et tous autres documents liés à la communication entre les membres du conseil municipal afin de gagner du temps et faire des économies de papier.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire a dématérialisé les les convocations, les comptes-rendus de réunions et tous autres documents liés à la communication entre les membres du conseil municipal

Délibération relative aux délégations consenties à la secrétaire de mairie

Le Conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer à la secrétaire de mairie un certain nombre de ses pouvoirs en l'absence du maire et des adjoints,

Après avoir délibéré,

Décide de déléguer à la secrétaire de mairie, pour la durée de son mandat :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Maryline BLOK est autorisée à signer tous les actes relatifs à l'État civil.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Constitution des commissions municipales

Constitution des commissions municipales

1- COMMISSION DES APPELS D'OFFRE

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Marc CAGNARD	Elie WARGNIER
Nicole RACLOT	Caroline JORON
Christophe PARMENTIER	Marie-Laure HOARAU
Philippe PORTOIS	Sandrine DUQUESNE- GIRARD

2- Chemins et travaux (voirie)

Marc CAGNARD, Elie WARGNIER, Christophe PARMENTIER, Philippe PORTOIS.

3- Correspondant Défense Nationale

Marc CAGNARD

4- Cimetière

Franck DUCROCQ, Caroline JORON, Elie WARGNIER

5- Commission du Marais communal

Elie WARGNIER, Philippe PORTOIS, Nicole RACLOT, Christophe PARMENTIER

6- Commission affaires scolaires

Marc CAGNARD, Sandrine GIRARD-DUQUESNE, Marie-Laure HOARAU, Nicole RACLOT

7- Commission des fêtes

Tout le conseil

8- Commission « Bien vivre à Croissy sur Celle »

Tout le conseil

9- Commission électorale :

Conseiller municipal : Caroline JORON

Désignation des délégués aux Syndicats :

- **Syndicat Intercommunal d'Eau de la Haute Vallée de la Celle (SHVC)**

Vu les résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 ;

Le Conseil municipal décide de procéder à la désignation de quatre délégués titulaires et de quatre suppléants afin de représenter la Commune, qui sera appelé à siéger au Syndicat d'eau de la Haute Vallée de la Celle.

Délégués titulaires : Marc CAGNARD, Sandrine Girard DUQUESNE, Henry DOMONT, Christophe PARMENTIER

Délégués suppléants : **Nicole RACLOT, Marie Laure HOARAU, Marie France THUILLIER, Elie WARGNIER**

Tous ces délégués ont été nommés à l'unanimité.

- **Désignation des délégués au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des communes de Catheux-Fontaine Bonneleau-Domeliers-Croissy sur Celle**

Vu les résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 ;

Le Conseil municipal décide de procéder à la désignation de cinq délégués afin de représenter la Commune, qui sera appelée à siéger au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des communes de Fontaine Bonneleau-Domeliers-Catheux-Croissy sur Celle.

Délégués titulaires : Marc CAGNARD, Sandrine GIRARD DUQUESNE, Nicole RACLOT, Marie Laure HOARAU, Marie France THUILLIER

Tous ces délégués ont été nommés à l'unanimité.

- **Désignation des délégués à la Communauté de Commune**

Vu les résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 ;

Le conseil municipal décide de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de représenter la Commune, qui sera appelé à siéger à la Communauté de Communes.

Délégué titulaire : Marc CAGNARD

Délégué suppléant : Sandrine GIRARD DUQUESNE

Tous ces délégués ont été nommés à l'unanimité.

- **Désignation des délégués à l'AMEVA**

Vu les résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2020 ;

Le conseil municipal décide de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de représenter la Commune, qui sera appelé à siéger à l'AMEVA.

Délégué titulaire : Marc CAGNARD

Délégué suppléant : Henry DOMONT

- **Désignation du représentant au SE60**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer 1 représentant titulaire.

Suite aux élections municipales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 validant les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Désigne en qualité de représentant pour siéger au sein du SLE Oise Plateau Picard

Marc CAGNARD
Sandrine GIRARD-DUQUESNE

- **Désignation des délégués à l'ADICO**

Vu les résultats des élections municipales du dimanche 15 mars 2020 ;

Le conseil municipal décide de procéder à la désignation d'un délégué titulaire afin de représenter la Commune, qui sera appelé à siéger à l'ADICO.

Délégué titulaire : Marc CAGNARD
Délégué suppléante : Sandrine GIRARD-DUQUESNE

- **Désignation de représentant à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner les représentants à la CLECT. La commune dispose d'un siège.

Le Conseil municipal décide de nommer Monsieur Marc CAGNARD, membre titulaire à la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT).

Délégué suppléante : Sandrine GIRARD-DUQUESNE

-Désignation des représentants au SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner les représentants au SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit) La commune dispose deux sièges.

Le Conseil municipal décide de nommer Monsieur Marc CAGNARD, membre titulaire et Christophe PARMENTIER, membre suppléant SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)

Questions diverses :

- 1- Rendez-vous chez le notaire Maître DAMAY pour connaître les modalités pour récupérer un bien sans maître.
- 2- Echo de l'info : rédigé par M. Marc CAGNARD et mise en page par des conseillers.

Séance levée à 19h30